

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

---

L'An deux mille dix-sept et le trente Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAOUZIA-BRIKI – Jean BOBO - Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET - Anne LESIMPLE – Josette MONTSERRAT - Ida POLIT - Roland NOURY –

Absents excusés avec procurations : M. Philippe XANCHO donne procuration à M. Roland NOURY et M. MATRION Philippe donne procuration à M. GUIL Christophe et M. MOOGIN Gaël donne procuration à Mme ALMERGE Evelyne -

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FOURCADE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion. Il rajoute une délibération à prendre concernant les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Appel des élus : présents 11 élus .

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FOURCADE.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 11 Avril 2017 : 14 voix Pour dont 3 procurations.

**2 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :**

**Vu** le décret N° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire N°NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

**Vu** le nombre de délégués fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal tel que déterminé à l'article L.2121-2 du CGT résultant du dernier renouvellement général de mars 2014(L.284),

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/CABINET/BC/2017165-0001 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs,

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder à l'élection des 3 délégués et de leurs suppléants.**

Il précise que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel . La règle de la parité doit être appliquée.

Il rappelle que le Bureau Électoral (R.133) est présidé par Monsieur le Maire et comprend les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés et les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin et que le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le secrétaire de séance (L.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

La liste candidate « Roland NOURY » est présentée par la majorité municipale.

Les résultats, après vote à scrutin secret sont les suivants :

Nombre enveloppes trouvées dans l'urne : 14

Blancs : 0

Vides : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Sont donc proclamés élus comme suit :

Liste candidate « Roland NOURY » :

Délégués :

Monsieur Roland NOURY

Monsieur Christophe GUIL

Madame Evelyne ALMERGE

Suppléants :

Monsieur Jean BOBO

Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI

Madame Josette MONTSERRAT

Est jointe à la présente délibération, la liste d'émargement des conseillers présents à cette séance.

Délibération n°18/2017.

### **3 – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORTAFFA DU SMF DES ASPRES :**

Vu la délibération n°17/2017 du Comité syndical actant le retrait de la Commune d'Ortaffa du Syndicat Mixte Fermé des Aspres,

Vu le courrier du SMF des Aspres en date du 27 Juin 2017 à destination des Communes adhérentes au SMF,

Vu l'article L5711-1 du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, ledit syndicat a acté le retrait de la Commune d'Ortaffa du périmètre du SMF.

Il précise que par courrier en date du 27 Juin 2017, le SMF sollicite les Communes adhérentes pour se prononcer sur ce retrait.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune d'Ortaffa du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**AUTORISE** le retrait de la Commune d'Ortaffa du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Délibération n°19/2017.

Travaux Voirie : En ce qui concerne les travaux que doit réaliser le SMF des Aspres sur la Commune, il a été décidé d'attribuer le marché : au carrefour de la rue des Rouges-Gorges/Rue Joan Amade montant 14 741,33 TTC € et la réfection du chemin du city stade : coût 21 491,40 € TTC soit total 36 232,73 TTC , la Commune avait prévu de verser 35 000 € au syndicat cette année, notre reliquat disponible au syndicat s'élève à 19 847,46 € donc solde 16 384 €, il restera 14 000 € qui seront consacrés aux travaux du cimetière pour l'année 2018.

### **4 – SYDEEL66 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE :**

Vu la délibération du SYDEEL66 n°37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Vu la délibération du SYDEEL66 n° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant n°1.

Vu la délibération de la Commune en date du 29 Janvier 2015 pour adhésion au groupement d'achat.

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles.

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal** qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 28 Avril 2017 qui demande que le Conseil Municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'électricité.

**Il rappelle** que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la Commune a adhéré.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, il demande au Conseil Municipal de délibérer,  
Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**ACCEPTE** l'avenant N°2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet.

**DIT** que l'ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. le Président du SYDEEL66 pour notification.

Délibération n°20/2017.

#### **5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYDEEL66 (RODP) :**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune de **1 504 habitants** issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la **redevance de 200,00 €** pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°21/2017.

#### **6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : BILAN D'ACTIVITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :**

**Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,**

du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L.2224-17-1 CGCT, à la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 Décembre 2015, qui doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette obligation s'appliquant quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 de la Communauté de Communes des Aspres.

**S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération au service du contrôle de légalité à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et à M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°22/2017.

**Communauté de Communes des Aspres : Approbation du bilan d'activité 2016 sur ses compétences, ses prix, ses services à la population, son pôle social, et sur l'eau et l'assainissement.**

**Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,**

conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 et selon l'article L5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, du bilan d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Aspres sur ses compétences, ses prix, ses services à la population, son pôle social, et sur l'eau et l'assainissement.

Ce document répond à plusieurs obligations légales faites à la collectivité, de rendre compte de son activité aux élus des communes membres. Il est complété par trois rapports annuels : un sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, et un sur le service public d'élimination des déchets (loi du 2 février 1995).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**APPROUVE** le bilan d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Aspres, présenté par son Président, conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 et selon l'article L5211-39 du CGCT.

**S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération au service du contrôle de légalité à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et à M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°23/2017.

#### **7 – SUBVENTION A.I.T. 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander au Conseil Départemental une subvention A.I.T. 2017 concernant la deuxième partie peinture de la façade de la Mairie : 3 680 € HT par l'entreprise GF Promotion, puis l'aménagement des allées du nouveau cimetière + évacuation des eaux pluviales : 59 399,39 € HT par le cabinet M. Boyer AGT Prades et l'installation d'un chauffage à la salle Marcel Cazeilles IM2C 8 054,53 € HT total 71 133,92 € HT ; étant donné que la subvention de la Préfecture a été refusée par le motif (enveloppe en baisse). Il propose que la Commune fasse la demande d'A.I.T. 2017.

Vote du CM : 14 voix Pour dont 3 procurations (délibération n°24/2017).

#### **8 – TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018 :**

Comme chaque année, la Commune doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale avant le 15 Juillet 2017, d'une personne qui fera partie de la liste préparatoire 2018 du jury d'assises, au total 358 jurés, qui seront ensuite tirés au sort. Il s'agit de Monsieur CARPIER Mickaël, né le 24/04/1983 à Perpignan, qui est domicilié au 12 bis, Rue des artisans à Saint-Jean-Lasseille, enregistré sous le n°179 de la liste électorale de la Commune.

Puis deuxième tirage : il s'agit de Madame ORRA épouse DUXANS Montserrat, née le 22/06/1945 à Gérone Espagne, retraitée, domiciliée 4, Rue des Fauvettes à Saint-Jean-Lasseille, enregistrée sous le n°753 de la liste électorale de la Commune.

Un courrier leur sera adressé ainsi qu'à la Mairie de Fourques qui centralise les résultats du Canton. Avis favorable du CM.

#### **9 – COMPTE RENDU DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°8/2017 en date du 14 Juin 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique afin de transcrire dans le Plan Local d'Urbanisme, de modifier le règlement, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP, lever ou modifier des emplacements réservés, de la zone 1AUa du secteur du Mas de la Cabane par arrêté n°01/2016 du 19 Mai 2016.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur d'entrée de ville dit « La Cabane » en adaptant les OAP définies sur le secteur.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

Elle sera organisée à compter du Lundi 10 Juillet 2017 au Jeudi 10 Août 2017, soit d'une durée de 30 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Saint-Jean-Lasseille pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Serge RICHARD, retraité de l'administration préfectorale (service urbanisme/Cabinet du Préfet) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique, par M. le Président du Tribunal de Montpellier dans sa décision n°E17000085/34 en date du 02 Juin 2017.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Jean-Lasseille pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public (les lundis mercredis vendredis de 14h30 à 18h30 et mardis et jeudis de 16h00 à 18h30).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de St-Jean-Lasseille 30, Avenue de la Mairie 66300 Saint-Jean-Lasseille ou par voie électronique mail :

[mairie.st.jean.lasseille@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.jean.lasseille@wanadoo.fr)

Ces observations seront jointes au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la salle communale Marcel Cazeilles Place de la République 66300 Saint-Jean-Lasseille les :

Lundi 10 Juillet 2017 de 9h00 à 12h00 ;  
Mardi 25 Juillet 2017 de 16h00 à 18h00 ;  
Jeudi 10 Août 2017 de 16h00 à 18h00.

#### **10 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP ET EU SUR L'AVENUE DE LA MAIRIE :**

A compter du Lundi 03 Juillet 2017 et pour une durée de 4 mois, la Société SOGEA Sud Perpignan est autorisée à intervenir pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'avenue de la Mairie, la RD2 à St-Jean-Lasseille. Ces travaux sont dirigés par la Communauté de Communes des Aspres, par M. Olivier TERRATS et M. Thierry BLOT. Chaque Jeudi matin, réunion de chantier à 9h00 avec les élus.

Ces travaux engendreront une interdiction de circuler sur cette rue et une signalisation sera mise en place par la SOGEA et le Conseil Départemental depuis la R900 (arrêté n°09/2017).

Les bus scolaires seront déviés via Rue des alouettes du 03/07/2017 au 07/07/2017 et du 04/09/2017 jusqu'à la fin des travaux (arrêté n°10/2017).

Interruption des travaux pour congés d'été du 05/08/2017 au 27/08/2017.

- Flyers pour soutenir les commerçants : le conseil municipal a décidé de créer 5000 flyers suite aux importants travaux en indiquant que l'accès de notre commune s'effectue par Banyuls-Dels-Aspres + plan (avec un encart de chaque commerce).

M. le Maire indique qu'il réunira tous les commerçants pour préparer ces flyers. Avis favorable du CM.

#### **11 – ORGANISATION DU 14 JUILLET 2017 :**

Comme chaque année la cérémonie du 14 juillet est à 11h00, rassemblement devant la Mairie, dépôt de gerbe au Monument aux Morts, discours du Maire, remise des récompenses aux lauréats et vin d'honneur.

Inauguration : suite aux travaux de réfection de la façade de la Mairie, peinture des volets, grilles et la pose de jardinières pour décoration, M. le Maire propose d'organiser un rassemblement pour inaugurer le devant de la Mairie, à la fin de la cérémonie du 14 Juillet et faire un apéritif sous 2 barnums 5x10m de 419 € chacun et engager un traiteur avec des canapés, toasts, un cocktail dînatoire 14 € TTC pour 150 personnes. Avis défavorable du CM.

#### **12 - RYTHMES SCOLAIRES :**

**Rythmes scolaires – Rentrée 2017 : Processus de retour à la semaine de 4 jours.**

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée** que le décret gouvernemental permettant de déroger à la semaine de 4,5 jours a été publié au Journal Officiel le 28 Juin 2017.

Il indique que les conseils d'école se sont prononcés majoritairement favorablement au retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de Septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la possibilité de bénéficier du régime dérogatoire inscrit dans l'article 1 du décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant l'organisation du temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

- D'adapter les horaires des écoles de la Commune en conséquence :

Ecole Primaire et école Maternelle : Lundi ..... de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
Mardi ..... de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
Jeudi ..... de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
Vendredi ..... de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 3 procurations.

**SOLLICITE** une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin d'organiser le temps scolaire sur 4 jours dès la rentrée scolaire de Septembre 2017.

**APPROUVE** les horaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°25/2017.

#### **Suite au conseil d'école du 19 Juin 2017 :**

M. Jean BOBO indique que suite aux réponses des parents, sur 113 réponses obtenues : 94 veulent revenir à la semaine de 4 jours, 19 personnes veulent rester sur une semaine de 4 jours et demie.

Tous les participants au conseil d'école du 19 juin 2017 ont voté à l'unanimité pour un retour à la semaine de 4 jours tout en réfléchissant aux aménagements possibles pour conserver le travail des animateurs sous contrat.

13 – **DIVERS** : (modifié du point n°12 de l'ordre du jour).

- Décès de Madame la Perceptrice d'Elne : Le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. Pascal BRESSON nous a informés du décès de Mme Régine PLADYS le 19 Juin 2017, suite à un accident violent de la circulation survenu le 5 Mai 2017 au Boulou. Ses obsèques ont eu lieu le 21 Juin 2017 à Maureillas.

Au nom du Conseil Municipal, j'enverrai une carte à M. PLADYS et à sa famille, pour lui présenter toutes nos sincères condoléances.

- École numérique : M. l'inspecteur d'académie de Perpignan, Michel ROUQUETTE nous a adressé un courrier le 20 Juin 2017 concernant une aide au développement du numérique dans les écoles.

Financement ouvert aux communes de moins de 2000 habitants, investissement minimum de la commune de 4 000 € TTC, Subvention de l'État plafonnée à 7000 €, avec des possibilités de choix très larges : classes mobiles PC ou tablettes, TBI, mais aussi, câblage, réseau informatique, infrastructures numériques.

7 communes seront sélectionnées dans le Département des P.O. et le dossier devra être adressé au Ministère pour le 30 septembre 2017 mais se rapprocher de M. BILLES avant le 25 Août 2017.

Monsieur Christophe GUIL propose de faire l'état des besoins pour l'école, concernant la transformation des tableaux en numérique. Et prévoir d'en discuter avec les enseignants à la rentrée.

Par contre, il existe un appareil appelé « araignée » pour 500 € environ, qui est autant efficace pour le numérique. A y réfléchir.

- Le Fruit à la Récré : Ce programme vise à favoriser la consommation de fruits et de légumes par les élèves en organisant des distributions de fruits et légumes en dehors des repas dans les établissements scolaires.

L'aide doit être demandée par l'organisme qui achète les fruits et légumes distribués. Les demandeurs de l'aide, écoles, collèges, lycées, CLAE, fournisseurs, doivent préalablement être agréés par FranceAgriMer.

La distribution des produits s'effectue dans l'ensemble des classes d'un établissement scolaire : 6 distributions/trimestre.

Le cofinancement européen est de 76 % soit uniquement 24 % à la charge du porteur de projet.

Coût moyen pour la collectivité : 0,43 €/élève et par trimestre.

M. Jean BOBO se chargera du dossier, il demandera plus de renseignements à la Commune de Fourques, qui pratique « Le fruit à la Récré ».

- Création d'une micro crèche : M. Stéphane JACQUET demande à l'assemblée si Mme Ortola est venue en Mairie déposer un dossier pour la création d'une micro crèche.

Cette dame a été reçue par M. le Maire et elle lui a exposé son projet : achat de terrain pour la construction d'une micro crèche sur la Commune mais elle n'a pas donné signe de vie depuis le 14 mars 2017. Aucun permis de construire n'a été déposé en Mairie. Elle était en train de faire une étude par sa banque et par contre elle avait les accords de la CAF et de la Communauté de Communes des Aspres.

Les élus ont décidé d'étudier son dossier lorsqu'elle se présentera en Mairie.

- L'AMF des P.O. et l'intercommunalité et l'association Les virades de l'Espoir pour vaincre la mucoviscidose le Dimanche 24 septembre 2017 : Mobilisons-nous !

Séance levée à 22h40.

Le Maire, Roland NOURY

